

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**STATIONNEMENT INTERDIT
LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023
SUR UNE PARTIE DU PARKING DU FOYER RURAL**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 et L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande du 9 novembre 2023 formulée par la Bureau Information Services,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un marché de Noël le dimanche 3 décembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre l'organisation d'une manifestation publique au foyer rural et derrière le foyer rural, il y a lieu d'interdire le stationnement qui est gênant sur une partie du parking du foyer rural (7 places conformément au plan ci-dessous) le dimanche 3 décembre 2023 de 8h00 à 20h.



ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

.../...

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de stationnement seront rétablies par les Services Techniques et la Police Municipale de Sééz.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
L'agent de Police Municipale,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 15 novembre 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 16/11/2023

DECISION
de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

**Autorisation d'occupation privative temporaire
du domaine public pour le marché de Noël
le dimanche 3 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Séze, Lionel ARPIN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 9 novembre 2023 par le Bureau Information Services pour l'organisation d'une manifestation publique le dimanche 3 décembre 2023 prévue au foyer rural de Séze.

OBJET

Le Bureau Information Services souhaite organiser lors du marché de Noël, une balade en poneys, le dimanche 3 décembre 2023 de 8h00 à 20h00.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Information Services à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public : derrière le foyer rural. L'emplacement de repos des poneys étant situé à proximité de l'aire de jeux.



Article 2

A charge pour le Bureau Information Services de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- **Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,**
- **L'agent de Police Municipale,**
- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,**
- **Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,**

**Fait à Séez,
Le 15 novembre 2023.**

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 16/11/2023